



SMI PRÉVOYANCE COLLECTIVE

pour protéger vos salariés



POURQUOI SOUSCRIRE ?

UNE COUVERTURE COMPLÈTE : GARANTIE DÉCÈS, INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL, INVALIDITÉ ET OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

En tant qu'employeur, dès l'embauche du premier salarié, vous avez potentiellement des obligations en matière de prévoyance, notamment le 1,50 % pour les cadres ou la convention collective à laquelle vous êtes soumise.

Mais la prévoyance représente aussi beaucoup d'avantages, tant pour vous que pour vos salariés.

Les prestations versées par la Sécurité sociale ne compensent pas la perte intégrale de revenus des collaborateurs.

C'est pourquoi, pour améliorer la couverture des salariés, notre contrat de prévoyance permet de compléter l'intervention de la Sécurité sociale, selon le niveau des garanties souscrites.

Les avantages



Pour vous, employeur :

- un outil de fidélisation pour les collaborateurs ;
- une offre conforme aux obligations légales et conventionnelles ;
- des modalités de mise en place simplifiées ;
- des avantages fiscaux et sociaux.



Pour vos salariés :

- une protection pour les ayants droit ;
- un élément de rémunération indirecte ;
- un complément de salaire en cas d'arrêt de travail et d'invalidité.



NOS SOLUTIONS

GRÂCE À L'EXPERTISE DE NOS CONSEILLERS,
COMPOSEZ LA SOLUTION
LA PLUS ADAPTÉE

	Pour les entreprises de 6 à 14 salariés			Pour les entreprises de 15 à 100 salariés
	PACK 1	PACK 2	PACK 3 1,50 % cadre	MODULAIRE
Besoin	Couvrir les besoins de protection essentielle	Couvrir les besoins de protection renforcée	Couvrir les obligations de l'employeur	Solution à construire au plus près des besoins
Catégorie de personnel possible	Cadres et/ou non cadres	Cadres et/ou non cadres	Cadres	Cadres et/ou non cadres
Socle minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Incapacité • Invalidité • Assistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Incapacité • Invalidité • Assistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Incapacité • Invalidité • Assistance • Rente éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Assistance
Garanties au choix	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité obsèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité obsèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité obsèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité • Invalidité • Indemnité obsèques • Rente conjoint • Rente éducation • Extension TC

DES GARANTIES ADAPTÉES

Nos packs pour les entreprises de 6 à 14 salariés

Parce que chaque entreprise est différente, SMI recueille les besoins et vous propose la couverture la plus adaptée à votre situation et à vos enjeux.

	PACK 1	PACK 2	PACK 3 1,50 % cadre
GARANTIE DÉCÈS			
CAPITAL DÉCÈS/PTIA TOUTES CAUSES :			
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	100 %	150 %	300 %
Marié, pacsé, sans enfant à charge	125 %	200 %	400 %
Majoration par enfant à charge (maximum quatre enfants à charge)	25 %	50 %	100 %
DOUBLE EFFET en % du capital décès toutes causes	100 %	100 %	100 %
DECES/PTIA PAR ACCIDENT en % du capital décès toutes causes	100 %	100 %	100 %
RENTE ÉDUCATION :			
Jusqu'à 11 ans	-	-	5 %
De 12 à 17 ans	-	-	10 %
De 18 à 21 ans (jusqu'à 26 ans en cas de poursuite d'études)	-	-	15 %
GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL			
INCAPACITÉ TEMPORAIRE :			
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ramené à 365 jours / an	75 %	80 %	90 %
FRANCHISE en jours continus	90 jours	60 jours	60 jours
INVALIDITÉ :			
1 ^{re} catégorie	45 %	48 %	54 %
2 ^e et 3 ^e catégories (brut limité à 100% du net à payer)	75 %	80 %	90 %
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE :			
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	75 %	80 %	90 %
Taux d'incapacité (N) supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^e catégorie	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^e catégorie	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^e catégorie
GARANTIE COMPLÉMENTAIRE			
INDEMNITÉ OBSÈQUES	100% PMSS	150% PMSS	200% PMSS

SOCLE MINIMUM

EN OPTION

Les garanties sont exprimées en pourcentage du salaire annuel de base, limité aux tranches A et B (sauf indication contraire).

LEXIQUE

Tranche A : partie du salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche B : partie du salaire entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche C : partie du salaire entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale

UNE SOLUTION MODULAIRE

adaptée aux entreprises de 15 à 100 salariés

SMI propose une offre modulaire avec un grand nombre d'options.
Composez l'offre prévoyance qui vous convient !

- 1 Vous choisissez le niveau souhaité pour le module décès, qui correspond à la base obligatoire.
- 2 Puis, pour le module arrêt de travail, vous sélectionnez jusqu'à deux niveaux en-dessous ou au-dessus du module de base choisi (décès). Le niveau est le même pour l'incapacité et l'invalidité. En revanche, la franchise et le rachat de franchise sont accessibles sans condition.
- 3 Vous avez également accès à d'autres options (rente de conjoint, rente éducation, etc.). Pour ces autres garanties, l'articulation est libre, mais sous condition pour l'extension TC.

SOCLE MINIMUM

EN OPTION

	CADRES ET NON CADRES				CADRES
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
GARANTIE DÉCÈS					
CAPITAL DÉCÈS OU PTIA TOUTES CAUSES					
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	100 %	150 %	200 %	300 %	400 %
Marié, pacsé, sans enfant à charge	125 %	200 %	250 %	400 %	450 %
Majoration par enfant à charge (max. 4 enfants à charge)	25 %	50 %	75 %	100 %	100 %
DOUBLE EFFET en % du capital décès toutes causes	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
DÉCÈS OU PTIA PAR ACCIDENT en % du capital décès toutes causes	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL (choix +/-2 par rapport à la garantie décès choisie)					
INCAPACITÉ TEMPORAIRE					
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ramené à 365 jours / an	75 %	80 %	85 %	90 %	-
FRANCHISE en jours continus	120 jours	90 jours	60 jours	30 jours	-
RACHAT DE FRANCHISE OPTION (en cas d'accident et/ou d'hospitalisation) en jours continus	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	-
INVALIDITÉ					
1 ^{ère} catégorie	45 %	48 %	51 %	54 %	-
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories (brut limité à 100% du net à payer)	75 %	80 %	85 %	90 %	-
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE					
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	75 %	80 %	85 %	90 %	-
Taux d'incapacité (N) supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} cat.	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} cat.	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} cat.	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} cat.	-
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES (articulation libre)					
INDEMNITÉ OBSÈQUES	100% PMSS	150% PMSS	200% PMSS	-	-
RENTE ÉDUCATION					
Jusqu'à 11 ans	5 %	10 %	15 %	-	-
De 12 à 17 ans	10 %	15 %	20 %	-	-
De 18 à 21 ans (jusqu'à 26 ans en cas de poursuite d'études)	15 %	20 %	25 %	-	-
RENTE DE CONJOINT					
Temporaire uniquement (variable)	0,25%(x-25)	0,5%(x-25)	-	-	-
Temporaire uniquement (fixe)	5 %	10 %	-	-	-
Temporaire (variable)	0,25%(x-25)	0,25%(x-25)	0,5%(x-25)	0,5%(x-25)	-
Viagère (variable)	0,25%(65-x)	0,5%(65-x)	0,5%(65-x)	1%(65-x)	-
Temporaire (fixe)	5 %	5 %	10 %	10 %	-
Viagère (fixe)	5 %	10 %	10 %	20 %	-
EXTENSION TC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les garanties sont exprimées en pourcentage du salaire brut, limité aux tranches A et B (sauf indication contraire). L'extension à la tranche C est en option.

Des services d'assistance inclus pour vos salariés

Une assistance au quotidien

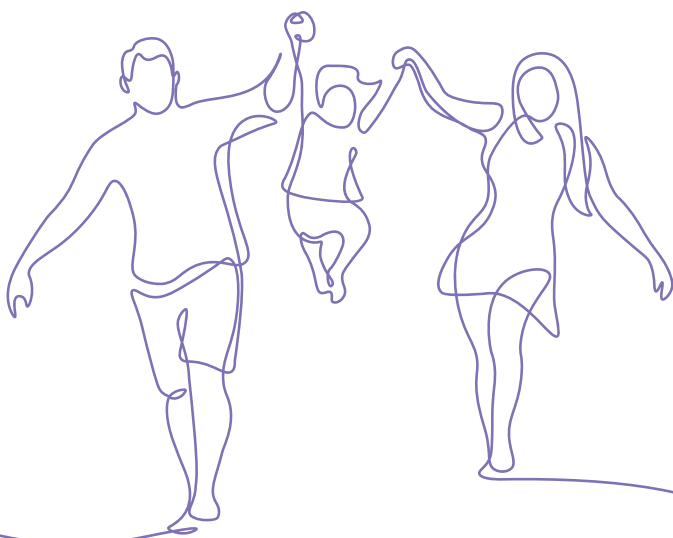
24h/24 et 7j/7 pour répondre aux besoins de vos collaborateurs

En cas de situation d'incapacité, invalidité, perte autonomie ou de décès, les équipes d'assistance sont à l'écoute pour informer les salariés et les conseiller dans les démarches du quotidien.

	Aide à domicile*	Garde des enfants	Accompagnement psychologique	Aide au retour à l'emploi	Présence d'un proche	Information vie pratique
Services en cas de maladie ou d'accident ayant entraîné						
une immobilisation à domicile de plus de 5 jours	●	●	●		●	●
une invalidité	●	●	●	●	●	●
une perte d'autonomie	●	●	●	●	●	●
un décès	●	●	●		●	●
Services en cas de pathologies lourdes						
	●	●	●			●

* Conformément aux indications de la notice d'information assistance

L'action sociale attribue une aide financière à caractère exceptionnel aux adhérents ou à leurs bénéficiaires. Elle peut intervenir pour toutes les dépenses de santé et annexes (optique, audiologie, frais d'obsèques, matériel et aménagements liés au handicap, petit appareillage dont capillaire, service à la personne, soins médicaux, etc.). L'attribution de cette aide n'est pas automatique et est appréciée au cas par cas.



Qui sommes-nous ?

Créée en 1926, SMI est une société à but non lucratif. Elle est un acteur incontournable du système de santé et de la protection sociale.

Elle gère 2 400 services de soins et d'accompagnement pour ses adhérents. SMI est une mutuelle experte en santé et prévoyance collective au sein de **Covéa, premier groupe mutualiste** d'assurance et de protection sociale (réunissant MAAF, MMA, GMF et l'institution de prévoyance APGIS), auquel elle adhère depuis 2013.

Chiffres clés

 **9 000**
entreprises adhérentes

 **590 438**
personnes protégées
(santé - prévoyance)

 **3**
sites : Paris,
Lyon et Cayenne

 **172**
collaborateurs





Siège social – Agence de Paris
2, rue de Laborde - CS 40041
75374 PARIS Cedex 08

Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h00
le vendredi de 08h30 à 16h00

Agence de Lyon
33, rue Maurice Flandin
69003 LYON

Pas d'accueil du public

Agence de Guyane
2, rue du Capitaine Bernard
97300 CAYENNE

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00
et de 15h00 à 18h00

www.mutuelle-smi.com

Document d'information à valeur non contractuelle

SMI, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité
SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21
Siège social : 2, rue de Laborde - CS 40041 - 75374 Paris Cedex 08

